

MAIRIE D'AVESSAC

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 4 février 2015 à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence d'Alain BOUGOUIN, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BERTHAUD Nadine, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION-ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Secrétaire de séance : BERTHELOT Yvonnick

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 21 heures 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2014

1 – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DU BASSIN DU DON

Le Syndicat mixte du bassin versant du Don s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) s'inscrivant dans les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). Le programme de travaux prévu par ce contrat vise l'atteinte du bon état écologique et hydromorphologique des cours d'eau.

Préalablement à la réalisation de ce programme de travaux, il convient de respecter plusieurs dispositions. En effet, le maître d'ouvrage ne peut pas engager de travaux financés par des fonds publics sur des terrains privés s'il ne dispose pas d'une autorisation préfectorale délivrée après Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier, en date du 15 décembre 2014, le Préfet de Loire-Atlantique nous informe qu'une enquête publique se déroulera du 8 janvier 2015 au 9 février 2015 sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général des travaux du contrat territorial milieu aquatique (CTMA) du bassin versant du Don.

Pour notre commune les travaux s'effectueront principalement au niveau du ruisseau des Forges : entretien sur 6 km, diversification, plantations, aménagement d'abreuvoirs, traitement de la Jussie...

Compte tenu des éléments présents dans le dossier d'enquête publique, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général des travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant du Don sollicitée par le Syndicat mixte du bassin versant du Don.

2 – ASTREINTES du PERSONNEL

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Vu la sollicitation d'un avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande la mise en place de périodes d'astreinte en cas d'événements climatiques (neige, inondation, etc...) et de manifestations particulières (fête locale, concert,...) pour les emplois d'agent technique, agent de maîtrise et technicien territorial titulaires ou non-titulaires,
- charge Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies comme suit :

- L'indemnité d'astreinte conformément au décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreintes attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des transports, du Logement , du tourisme et de la Mer , à savoir :

Durée de l'astreinte	Montant
Semaine complète	149,48 €
Une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,05 €
Pendant une journée de récupération	34,85 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

- L'intervention pendant l'astreinte si elle a donné lieu à réalisation d'heures supplémentaires peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires conformément à l'article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Pierre LE DEN, conseiller municipal, entre en séance.

3 – PROGRAMME LOCAL de l’HABITAT (P.L.H.) – Avis du Conseil Municipal

Le Programme Local de l’Habitat (PLH) est le document stratégique par lequel la Communauté de Communes du Pays de Redon définit, pour une durée de six ans (2015 - 2020), sa politique de l’habitat.

Un premier projet de PLH a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 29 octobre 2012.

Ce projet initial a fait l’objet d’un avis favorable avec réserves de la part de certaines communes membres de la CCPR, dont la commune d’AVESSAC (avis du Conseil Municipal exprimé par délibération du 20 décembre 2012), ainsi que de la part du Comité Régional de l’Habitat de Bretagne (CRH).

Les principales réserves émises par le CRH de Bretagne portaient notamment sur le diagnostic qui devait être mis à jour et complété sur le fonctionnement du marché local du logement, avec toutes les composantes afférentes à l’habitat. Concernant le parc social, le CRH demandait que des propositions concrètes et des actions opérationnelles soient intégrées dans le document. Enfin, le PLH devait comporter une réelle stratégie foncière à l’échelle de la Communauté de Communes.

Afin de prendre en considération ces différentes réserves, le premier projet du Programme Local de l’Habitat a donc été modifié sur les points suivants :

➤ Diagnostic :

Mise à jour et intégration de nouvelles données, (notamment sur les copropriétés, le parc social, l’ancienneté du parc existant, le parc potentiellement indigne...), ajout de nouvelles cartes, intégration des six nouvelles communes de la CCPR (Bruc-sur-Aff, Lieuron, Pipriac, Saint-Ganton, Saint Just et Sixt-sur-Aff).

➤ Orientations :

Modification de la répartition des objectifs de production en matière de logements sociaux :

	Projet initial	Projet modifié
Prêt Locatif à Usage Social - (PLU)	85 %	75%
Prêt Locatif Aidé d’Intégration (PLAI)	15 %	25 %

➤ Programme d’actions :

Ajout de deux nouvelles actions concernant, d’une part, le soutien à la réhabilitation thermique des logements sociaux existants (action n° 3) et, d’autre part, la limitation de la consommation foncière liée à l’habitat (action n° 9).

Le contenu du nouveau projet de Programme Local de l’Habitat peut être présenté de manière synthétique comme suit :

1 – Diagnostic :

- un territoire dynamique en terme de croissance démographique et bénéficiant d’une bonne attractivité, notamment pour des ménages extérieurs au territoire (actifs ou jeunes retraités) ;
- un développement du parc de logements basé essentiellement sur de l’individuel en secteur diffus, mettant en péril la préservation du foncier et, à plus long terme, les atouts et la qualité du cadre de vie de la CCPR ;
- un parc privé existant en partie obsolète, avec un taux de vacance important, notamment sur le centre-ville de Redon ;
- un parc social souvent inadapté, malgré la présence sur le territoire de nombreux ménages aux revenus modestes pouvant prétendre à un logement social ;
- des parcours résidentiels parfois difficiles pour les jeunes et les personnes âgées, compte tenu notamment d’un manque de diversité dans l’offre de logements sur le territoire.

2 - Orientations stratégiques :

- mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien (notamment pour le centre-ville de Redon) ;
- poursuivre le développement de l'offre de logements en intégrant les principes d'un aménagement durable ;
- accompagner le développement d'une offre de logements diversifiée ;
- apporter des réponses adaptées aux publics spécifiques ;
- organiser la gouvernance, le suivi et l'animation du PLH.

3 - Programme d'actions :

Les actions sont regroupées en quatre volets :

• La reconquête du parc existant :

- Action 1 : Réaliser une étude pré-opérationnelle sur le parc privé existant de la CCPR avec un focus particulier sur le cœur urbain de Redon.
- Action 2 : Mettre en œuvre des actions en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé sur le cœur urbain de Redon.
- Action 3 : Soutenir la réhabilitation thermique des logements sociaux existants (nouvelle action intégrée)
- Action 4 : Mettre en œuvre des actions en faveur de la réhabilitation énergétique et de l'autonomie dans le logement sur l'ensemble du territoire pour les propriétaires occupants.
- Action 5 : Encourager l'accès des primo-accédants dans le parc privé existant vacant des centres bourgs et des centres villes.
- Action 6 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel habitable pour la préservation de l'identité du territoire.
- Action 7 : Encourager le développement d'opérations représentatives des enjeux locaux en matière d'habitat et d'aménagement sur des bâtiments anciens

• Le développement de l'offre neuve :

- Action 8 : Développer une offre de logements suffisante et diversifiée pendant la durée du PLH.
- Action 9 : Veiller à limiter la consommation foncière liée à l'habitat (actions renforcées : rédaction d'un guide des outils d'urbanisme et de gestion foncière à disposition des communes et production d'un référentiel du potentiel foncier et immobilier mutable des centres bourgs et centres villes des communes)
- Action 10 : Encourager le développement d'opérations représentatives des enjeux locaux en matière d'habitat et d'aménagement.
- Action 11 : Diffuser l'information concernant les opérations neuves sur le territoire et accompagner les communes dans leurs projets.

• L'offre de logements adaptés pour les publics spécifiques :

- Action 12 : Renforcer le volet logement dans l'information apportée aux jeunes
- Action 13 : Veiller au développement d'une offre de logements accessibles pour les personnes handicapées dans le parc privé existant pour les propriétaires occupants.
- Action 14 : S'organiser pour répondre à des besoins d'urgence.
- Action 15 : Réfléchir à des solutions adaptées pour accueillir les gens du voyage.

• La gouvernance du PLH :

- Action 16 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et de suivi du PLH.
- Action 17 : Offrir un appui en ingénierie aux communes.
- Action 18 : Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux.
- Actions 19 : Créer une Maison Locale de l'habitat.
- Action 20 : Suivi-animation des opérations programmées résultants des actions 2 et 3.

4 - Budget des actions du PLH

Le tableau ci-après récapitule pour chaque action le budget annuel prévu pour la durée du PLH.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
La reconquête du parc existant						
Action 1	100 000 €					
Action 2	17 500 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	25 500 €
Action 3		43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
Action 4	80 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	80 000 €
Action 5		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Action 6	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Action 7		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Le développement de l'offre neuve						
Action 8						
Action 9						
Action 10		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Action 11	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
L'offre de logements adaptés pour les publics spécifiques						
Action 12						
Action 13		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Action 14						
Action 15						
La gouvernance du PLH						
Action 16	80 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	80 000 €
Action 17						
Action 18						
Action 19						
Action 20						
Total par année:	289 000 €	557 500 €	557 500 €	557 500 €	557 500 €	340 000 €

Budget total sur 6 ans : 2 859 000 €

Le Conseil Communautaire de la CCPR a arrêté le nouveau projet de Programme Local de l'Habitat lors de sa séance du 17 novembre 2014.

Conformément aux articles R.302-8 à R.302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis par le Président de la CCPR, pour avis, aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra ensuite au Préfet. Ce dernier saisira alors pour avis le Comité Régional de l'Habitat, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet. Enfin, le PLH pourra être définitivement adopté par le Conseil Communautaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, R. 302-8 et R. 302-9, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention, émet un avis FAVORABLE au projet de Programme Local de l'Habitat établi par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

4 - ADHÉSION À LA "CHARTRE TERRITORIALE D'ENGAGEMENT POUR UNE RÉDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES DANS L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS"

Suite à la réunion d'information du 21 octobre 2014, organisée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte proposée par la Conférence Régionale EcoPhyto En PluriPartenariat des Pays de la Loire (CREPEPP).

Cette charte d'engagement "**pour une réduction de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics**" a pour objectif de **féderer l'ensemble des communes d'un territoire, le bassin versant du Don, autour d'objectifs communs de réduction des pesticides** :

- Réduire d'au moins de 50% les quantités de pesticides appliquées
- Tendre vers le zéro phyto sur les zones à risque fort
- Inciter les autres usagers non agricoles (professionnels et/ou particuliers à suivre la même démarche)

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (espaces verts, voiries...).
- En Pays de la Loire, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 2 ans est préconisé pour atteindre la réduction de 50% la quantité de pesticides utilisée par la commune et un délai de 6 ans pour réduire de 75% (SAGE Vilaine)
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune signataire de la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, à réaliser et transmettre des indicateurs de suivi des pratiques, des actions de formation des agents et d'information des administrés.
- Le porteur du projet, le SMBV du Don, s'engage à accompagner les communes dans leur démarche, réaliser un suivi de l'évolution des pratiques et sensibiliser les autres usagers professionnels non agricoles de la commune
- L'adhésion à cette charte va nous permettre de conforter les actions engagées depuis de nombreuses années pour réduire l'utilisation des pesticides par les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune et de signer la "Charte territoriale d'engagement pour une réduction de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics" portée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don.

Le Maire,
Alain BOUGOUIN